

MAIRIE de SAINTE HONORINE du FAY

14210

☎ 02.31.25.25.55

mairie@sainte-honorine-du-fay.fr

LISTE DES DELIBERATIONS / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2026

2026/CR4-21 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 - APPROUVE

2026/CR4-22 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE - APPROUVE

2026/CR4-23 : AFFECTATION DE RESULTATS – APPROUVE

2026/CR4-24 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – APPROUVE

2026/CR4-25 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026 – APPROUVE

2026/CR4-26 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 250 000 € POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARDERIE - SALLE DE MOTRICITE – APPROUVE

2026/CR4-27 : AVENANTS AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE – APPROUVE

FONGIBILITE DES CREDITS – INTEGRÉE DANS LA DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DU BP

2026/CR4-28 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – APPROUVE

2026/CR4-29 : TARIFS CANTINE GARDERIE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 – APPROUVE

2026/CR4-30 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNE (ANNEE SCOLAIRE 2026-2027) – APPROUVE

2026/CR4-31 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 – APPROUVE

2026/CR4-32 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE A UN STAGIAIRE – APPROUVE

2026/CR4-33 : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN D'UNE BANDE DE TERRAIN – APPROUVE

2026/CR4-34 : DELIBERATION ACCORDANT LA GRATUITE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES ASSOCIATIONS

2026/CR4-35 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – APPROUVE

2026/CR4-36 : FORMATION DES ELUS – APPROUVE

2026/CR4-37 : PROPOSITION COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – APPROUVE

2026/CR4-38 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE – APPROUVE

2026/CR4-39 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ARRHES VERSEES POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – APPROUVE

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

Absents : Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR4-21 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

M. le Maire demande aux membres qui étaient présents à la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 s'ils approuvent le procès-verbal envoyé par mail le 20 avril dernier.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, parmi les membres qui y étaient présents :

- **D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 20 mars 2026.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

Absents : Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14 (le Maire n'ayant pas pris part au vote)

2026/CR4-22 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission « budget » du 9/04/2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de STE HONORINE DU FAY;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant la correction des restes à réaliser en date du 9 avril 2026, les restes à reporter en recettes d'investissement ayant été omis, et l'inscription d'un RAR du compte 238 (avances sur le marché garderie) n'ayant plus lieu d'être,

Considérant l'impossibilité de modifier le fichier CFU validé par le comptable avec les restes à reporter avant correction,

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des voix (14 voix pour), Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINTE HONORINE DU FAY dont le bilan fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

Recettes		994 539,78 €
Dépenses	-	872 319,32 €
Résultat de l'exercice 2025		122 220,46 €
Excédent antérieur reporté		89 961,75 €
Excédent de clôture		212 182,21 €

Investissement :

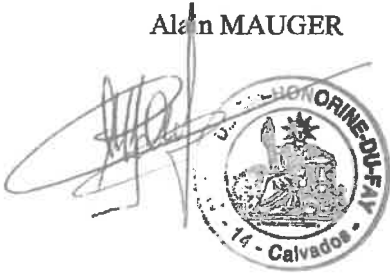
Recettes		312 462,77 €
Dépenses	-	436 993,34 €
Résultat de l'exercice 2025	-	124 530,57 €
Excédent antérieur reporté		317 952,50 €
Excédent de clôture		193 421,93 €

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hélène QUESNOT', written in a cursive style.

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

Absents : Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR4-23 : AFFECTATION DE RESULTATS

M. le Maire rappelle que le résultat de clôture du compte administratif du budget principal de l'année 2025 s'élève à 212 182,21 € en section de fonctionnement. Il propose d'en reporter une partie en section de fonctionnement et d'affecter le reste en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 114 948 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;
- D'affecter la somme de 97 234,21 € au compte 1068 en section d'investissement du BP 2026.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

Absents : Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 12

2026/CR4-24 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire indique quelques changements par rapport à l'an dernier, soit :

- de verser 2000 € au lieu de 1800 € au Comité des Fêtes, au vu de l'augmentation du coût du feu d'artifice.

- d'octroyer une subvention de 200 € aux Pompiers Missions Humanitaires « PMH », association qui intervient sur des missions d'urgence auprès de populations victimes de catastrophes naturelles, de solidarité envers les peuples dans le besoin.

- de verser une indemnité de 770 € au club Inter Odon Football (7 licenciés mineurs actuellement).

Vu l'avis de la commission « budget » réunie le 9/04/2026, et après en avoir délibéré, le **conseil municipal décide**, à 12 voix pour, M. BALLOIS, M. PROVENÇALLE, et Mme SCHIER, intéressés à l'affaire, n'ayant pas pris part au vote :

- **D'attribuer pour l'année 2026 les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :**

ASSOCIATIONS	MONTANT EN € pour 2026
ADMR	500 €
Amis de la Chapelle	150 €
Anciens combattants	150 €
APE	550 €
Comité des Fêtes pour fête au village (feu d'artifice)	2 000 €
Comité des fêtes	300 €
Côte 112	300 €
Coopérative scolaire	2 100 €
Fleurs du Fay	150 €
Gym's Tonic	250 €
ICL	150 €
Judo	500 €
Sécurité routière	150 €
Théâtre du Fay	150 €
Tennis club Orne Odon	200 €
Protection civile GSCF- don pour l'UKRAINE	500 €
Pompiers Missions humanitaires	200 €
Inter Odon Football (110€x7) - 7 licenciés mineurs en 2026	770 €
MONTANT TOTAL	9 070 €

Pour extrait conforme au registre,

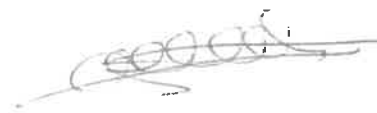
Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

Absents : Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR4-25 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Les bases prévisionnelles des taxes directes locales ont été augmentées par l'Etat de 0,8 %, ce qui va légèrement valoriser les produits des taxes locales directes. En outre, les communes bénéficient de l'effet d'un coefficient correcteur qui permet de compléter la taxe foncière bâtie versé par le Département, et qui représente un montant de 47 133 € cette année pour notre commune. Depuis 2021, la part départementale de cotisations de taxes foncières sur les propriétés bâties est transférée aux communes et le taux départemental de 2020 est intégré dans le taux communal (taux de 22,10%).

Mme PIMOR considère qu'il faudrait augmenter régulièrement les taux et indique que les taux de la commune sont inférieurs à la moyenne des taux pour les communes de même strate démographique sur le département. M. le Maire ajoute, qu'en effet, les taux n'ont pas été augmentés depuis 20 ans sur la commune.

M. le Maire propose de maintenir les taux des taxes directes locales pour cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir les taux des taxes directes locales, de la manière suivante :

TAXES	Bases prévisionnelles 2026	Taux de référence 2026	Produits de référence 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	857 500	38,16*	327 222
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	62 200	35,07	21 814
Taxe d'habitation (TH)	49 800	16,06	7 998
	MONTANT TOTAL		357 034

* dont 22,10 % du Département

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

Absents : Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

2026/CR4-26 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 250 000 € POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARDERIE - SALLE DE MOTRICITE

M. le Maire fait part de la nécessité de souscrire un emprunt de 250 000 € afin de financer la construction de la garderie et de la salle de motricité. Il précise que deux emprunts en cours seront remboursés en 2027 (Aménagement foncier 2007 et divers investissement 2012). Il indique avoir reçu les propositions suivantes de la Caisse des Dépôts, de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole :

- Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) :
 - emprunt à un taux fixe de 4,35 % avec un remboursement trimestriel sur 25 ans ;
 - emprunt à un taux indexé sur le taux du livret A (flooré à 0%) + 0,60 % sur 25 ans avec un remboursement trimestriel ou annuel ;
- Caisse d'Épargne :
 - emprunt sur 15 ans à un taux fixe de 4,20% pour un remboursement annuel, ou à un taux fixe de 4,14 % pour un remboursement trimestriel
 - emprunt sur 20 ans à un taux fixe de 4,39% pour un remboursement annuel, ou à un taux fixe de 4,32 % pour un remboursement trimestriel
- Crédit Agricole :
 - emprunt sur 20 ans à un taux fixe de 4,27 % avec un remboursement trimestriel
 - prêt relais de 24 mois d'un montant de 221 000 € (au lieu de 250 000 €) à un taux fixe de 3,67 % avec un remboursement trimestriel

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité (14 voix pour, Mme PIGNOLET BOULAIS, intéressée à l'affaire, n'ayant pas pris part au vote) :

- **d'opter pour la proposition de la Banque des Territoires pour un prêt de 250 000 € à taux variable indexé sur le livret A + 0,6% avec un remboursement sur 25 ans à échéance constante trimestrielle ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat de prêt « livret A » dit de transformation écologique et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des fonds.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

Absents : Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR4-27 : AVENANTS AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des propositions d'avenants au marché de construction de la garderie. Il précise que l'avenant du lot 1, afin de modifier les raccordements réseaux prévus initialement, comprend des anomalies et que son montant est à vérifier par le cabinet d'architectes. L'avenant du lot 1 est donc reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer les avenants suivants relatifs au marché de construction de la garderie :**

MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE	Objet de l'avenant	Avenants en € HT
LOT 7 - SOPROBAT plâtrerie isolation	Plafond dalles sanitaires, bureau, WC PMR et salle de détente	1 074,79
LOT 8 - SOPROBAT menuiseries	Porte gaine technique	849,00
LOT 11 - PIERRE SAS	Suppression peinture plafond	-591,55
LOT 13 - VOLTEC	Alarme anti-intrusion	2 620,54
MONTANT TOTAL HT AVENANTS		3 952,78

- **De prévoir et d'imputer ces dépenses au compte 2131 du BP 2026.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

Absents : Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR4-28 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Mme DENIS, Maire-adjointe, présente le projet de budget au niveau de la section de fonctionnement, par chapitre. Elle précise qu'une dépense de 130 000 € y est prévue pour l'effacement de réseau au hameau de Longchamps, ainsi qu'une subvention de 40 000 € en recette pour ces travaux. M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de suivre les recommandations de l'Inspection Académique, la directrice de l'école demande que les classes de GS et de CP bénéficient de 10 séances de piscine en plus des CM1, ce qui augmenterait fortement le budget alloué en ce domaine. Certains conseillers se demandent si les séances de piscine ne sont pas facultatives pour les classes de GS. M. le Maire interrogera la directrice de l'école à ce sujet. M. le Maire présente le projet de budget au niveau de la section d'investissement. Il précise qu'en ce qui concerne les projets d'investissement, il souhaiterait que soit prochainement sélectionné un cabinet d'étude pour l'aménagement pluvial au hameau de Longchamps et celui de sa traversée et qu'à partir de septembre prochain, la commune consulte des entreprises pour :

- la sortie du parking du Tour de Ville vers le pôle Santé, en sécurisant la traversée de la RD139.

- le parking du château d'eau.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'état des restes à réaliser en date du 9 avril 2026 qui annule et remplace le précédent, les RAR en recettes d'investissement ayant été omis, et l'inscription d'un RAR du compte 238 (avances sur le marché garderie) n'ayant plus lieu d'être (dépenses d'investissement),

Vu l'envoi du flux du fichier CFU sur le site de la DGFIP avant la correction de l'état des restes à réaliser en date du 9/04/2026 et l'impossibilité de modifier le fichier CFU une fois qu'il est validé par le comptable,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'adopter par chapitre le budget primitif 2026 de la commune, et qui s'équilibre comme suit :**

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 046 038,00	1 046 038,00
INVESTISSEMENT	935 474,14	935 474,14
TOTAL	1 981 512,14	1 981 512,14

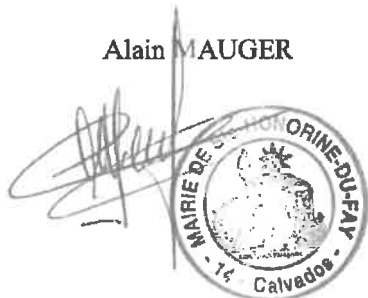
- **D'autoriser le Maire à procéder, sur l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

- **D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hélène QUESNOT", written over a horizontal line.

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

Absents : Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR4-29 : TARIFS CANTINE GARDERIE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

M. le Maire propose de maintenir les tarifs de cantine et de garderie actuels.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

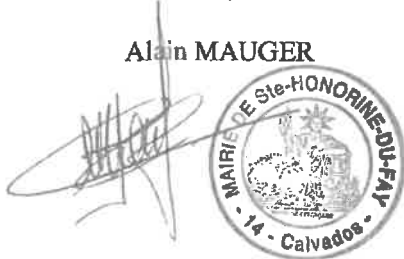
- de maintenir les tarifs de cantine et de garderie comme suit :

	Enfants de Ste Honorine	Enfants hors commune
Prix du repas	4,60 €	5,34 €
Garderie matin	2,26 €	2,62 €
Garderie soir	2,63 €	3,09 €

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

Absents : Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR4-30 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNE (ANNEE SCOLAIRE 2026-2027)

Les frais de scolarité pour les élèves venant d'autres communes avaient été augmentés l'an dernier de 2 % pour l'année scolaire 2025-2026, et étaient fixés à :

- 841 € pour les élèves de maternelle ;
- 651 € pour les élèves de l'élémentaire.

M. le Maire propose une augmentation de 1,5 % pour l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- d'augmenter de 1.5 % la participation des communes ou EPCI pour les frais de scolarité des élèves hors commune pour l'année scolaire 2026-2027 en les fixant de la manière suivante :

- **853 € pour les élèves de maternelle ;**
- **661 € pour les élèves de l'élémentaire.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

Absents : Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR4-31 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait fixé une caution ménage à 400 € en plus de celle en cas de dégradation de 1500 €; et fixé le forfait ménage à 300 €. Il souhaiterait que soient modifiés les tarifs de location de la petite salle et instaurer un forfait ménage pour cette dernière à 150 €. En outre, il souhaite établir un forfait charges incluses pour la location seule de la petite salle : soit un ajout de 12 € pour une location de la petite salle entre le 1^{er} avril et le 30 octobre et un ajout de 20 € pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars, et ce, pour couvrir les dépenses en électricité et gaz.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **de maintenir les montants des cautions demandées**, caution ménage à 400 € en plus de celle en cas de dégradation de 1500 €, et le montant du forfait ménage à 300 € pour la grande salle ;
- **d'instaurer un forfait ménage au tarif de 150 € pour la petite salle ;**
- **d'autoriser une mise à disposition gracieuse de la petite salle à la famille d'un défunt le jour de ses obsèques, lorsque celui-ci résidait sur la commune ;**
- **d'autoriser la location de la petite salle le week-end, la réservation ne pouvant être confirmée qu'un mois avant la date de location, la location de la grande salle étant prioritaire sur la petite ;**
- **de fixer les tarifs comme suit :**

GRANDE SALLE	TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE	
	du 1 ^{er} septembre 2026 au 31 août 2027	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Du Lundi au Vendredi (1 jour ou 1 repas) Forfait eau et OM compris	236€	505 €
Week-end (samedi matin au lundi matin) Forfait eau et OM compris	397 €	900 €
Week-end du vendredi après-midi au lundi à 9h Forfait eau et OM compris	469 €	1 059 €
Week-end du vendredi matin 9h au lundi matin 9h	397 + 145 = 542 €	900 + 306 = 1 206 €
Supplément lors d'une demande d'ajout du vendredi matin dans les 48h avant la location Forfait eau et OM compris	100 €	180 €
Jour supplémentaire au Week-end Forfait eau et OM compris	145 €	306 €
Location petite salle Week-end en complément de la grande salle Charges non comprises	73 €	138 €
Forfait ménage de la grande salle	300 €	

Petite salle	Commune		Hors commune	
	du 1er avril au 30 octobre	du 1er novembre au 31 mars	du 1er avril au 30 octobre	du 1er novembre au 31 mars
En semaine (du lundi au vendredi selon disponibilités) - Toutes charges comprises	85 € / jour	93 € / jour	150 € / jour	158 € / jour
Samedi et/ou Dimanche - Réservation qui ne sera confirmée qu'un mois avant (selon disponibilités, location de la grande salle étant prioritaire) Toutes charges comprises	85 € / jour	93 / jour	150 € / jour	158 € / jour
Forfait ménage de la petite salle	150 €			

Exemples :

- Un habitant de la commune veut louer la salle le vendredi toute la journée avec le week-end suivant : le tarif de location sera de 145 € + 397 €, soit 542 €, **SI LA MAIRIE EST PREVENUE AU MOINS 48 HEURES AVANT.** Sinon, le montant de la location sera de 569 € (469 + 100).

- Une personne extérieure à la commune avait réservé la salle du vendredi après-midi au lundi matin 9h. Si la personne appelle à 10h le mercredi matin précédant la location, elle se verra appliquer un supplément de 180 € et devra donc régler à la commune 1059 € + 180 €, soit 1239 € au titre de la location.

- Un habitant de la commune souhaite louer la petite salle un week-end suivi d'un lundi au mois de janvier : la réservation ne pourra lui être confirmée qu'un mois avant la date souhaitée, si la grande salle n'est pas réservée par quelqu'un d'autre. Le montant de la location sera de 255€ (85 € x 3).

Cas d'un jour férié : ex : 31 décembre : la location comprend la veille (31/12) et le jour férié (01/01), le montant applicable est celui du tarif week-end.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

Absents : Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR4-32 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE A UN STAGIAIRE

M. le Maire informe les membres du conseil qu'un jeune de 17 ans avait fait un stage de 4 semaines au service technique (du 23 février au 20 mars 2026) et qu'il propose de lui verser une gratification de stage d'un montant de 200 € pour le remercier du travail rendu et l'encourager dans la vie professionnelle.

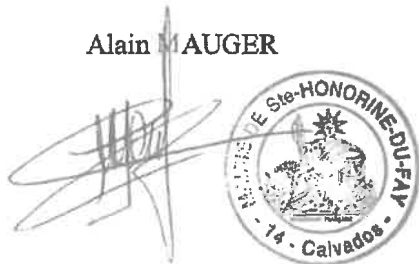
Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire:**

- à verser une indemnité de stage à **Nicolas FOUQUES** d'un montant de 200 € ;
- à mandater ladite somme au compte 6413.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hélène QUESNOT', written in a cursive style.

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

Absents : Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR4-33 : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN D'UNE BANDE DE TERRAIN

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune avait fait l'acquisition de la parcelle ZC 155 d'une surface d'environ 100 m², issue de la parcelle anciennement cadastrée ZC 99 sise rue des fuseaux, afin d'y installer une réserve incendie. M. le Maire a contacté les propriétaires de la parcelle riveraine (parcelle ZC 143) qui avait mis en place une clôture légèrement en retrait afin de trouver une solution pour l'entretien de leur bande de terrain située entre leur clôture et la parcelle appartenant à la commune. M. BALLOIS demande s'il ne serait pas possible de mettre en place une bâche sur cette bande de terrain. M. le Maire répond que de toute façon il faudra entretenir le terrain où se situe la réserve incendie.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à signer une convention avec les propriétaires de la parcelle ZC 143 prévoyant l'entretien par la commune d'une bande de terrain longue de 10 mètres et d'une largeur maximum de 0,40 m, et cela en raison des difficultés d'accès engendrées par la mise en place de la réserve incendie.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

Absents : Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR4-34: DELIBERATION ACCORDANT LA GRATUITE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES ASSOCIATIONS

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les demandes formulées par des associations communales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, visant à bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire gratuite du domaine public communal pour des animations ouvertes à tous ;

Considérant que l'article L 2125-1-2 permet au conseil municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Considérant que cette occupation est conforme aux objectifs poursuivis par l'association et au respect des règles de gestion du domaine public ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les activités associatives locales favorisant la cohésion sociale, l'animation et l'engagement bénévole ;

DECIDE, à l'unanimité :

- D'accorder la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal à des associations communales ;

- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires en lien avec cette demande d'occupation du domaine public.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

Absents : Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR4-35 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel que rédigé en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

adopté par le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay le 27/04/2026

Article 1 : Les réunions du conseil municipal.

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est affichée et adressée aux membres du conseil par mail trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Par demande auprès du Maire, les dossiers préparatoires pourront être transmis par mail à l'ensemble des élus dans un délai raisonnable.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus.

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion ultérieure.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Les commissions communales.

Les commissions communales peuvent instruire les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparer les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire. Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

Les séances des commissions communales ne sont pas publiques sauf décision contraire du Maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 7 : Le rôle du maire, président de séance.

Le Maire préside le conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 8 : Le quorum.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 9 : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 10 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 11 : La communication locale.

Les réunions font l'objet d'un compte rendu affiché et publié sur le site internet de la commune.

Article 12 : La présence du public.

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 13 : La réunion à huis clos.

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 14 : La police des réunions.

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 15 : Les règles concernant le déroulement des réunions.

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 16 : Les débats ordinaires.

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 17 : La suspension de séance.

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Article 18 : Le vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 19 : Le procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Article 20 : La désignation des délégués.

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 21 : Autre

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

Absents : Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR4-36 : FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à au moins 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, le montant réel des dépenses de formation ne pouvant excéder 20 % du même montant. M. le Maire précise que le conseil municipal a voté une enveloppe de 1 200 € pour l'année 2026. Le Maire informe les conseillers que les organismes de formations doivent être agréés, et qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 du CGCT, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Il est renouvelable en cas de réélection.

D'autre part, il existe un droit individuel à la formation prévu à l'article L2123-12-1 du CGCT, d'une durée de 20 heures par an, et financé par une cotisation de la collectivité à la Caisse des Dépôts. Ce droit est distinct de celui prévu à l'article 2123-12, objet de la présente délibération.

Mme DENIS, 1^{ère} adjointe, informe les conseillers municipaux qu'elle est en lien avec un organisme de formation qui propose 3 thèmes de formation sur lesquels ils seront très prochainement consultés. Elle précise qu'une formation sur le budget avait été proposée au début du précédent mandat et que celle-ci avait été financée par le DIF des élus, mais que ce dernier est devenu très compliqué à mobiliser.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant au moins égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

- Décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : agrément des organismes de formations ; dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ; liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses au compte 65315 ; répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

- Autorise M. le Maire à mandater, au compte 65315, le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

- Autorise M. le Maire à rembourser sur le compte 65312 les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

- Charge le Maire de veiller à une égalité d'accès à la formation des élus dans la limite des crédits alloués.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. QUESNOT", written over a faint circular stamp.

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLÉ ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

Absents : Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026 / CR4-37 : PROPOSITION COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- **du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;**
- **de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants** (population de la commune est inférieure à 2 000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, l'administrateur des finances publiques serait dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

M. le Maire propose au conseil municipal d'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID), comme suit :

N°	NOM	PRENOM	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	SPONHAUER	Pauline	[REDACTED]	[REDACTED] e	CFE
2	BENARD	Venceslas	[REDACTED]	[REDACTED] 14210 STE HONORINE DU FAY	CFE
3	NICAISE	Stéphane	[REDACTED]	[REDACTED]	CFE

				14210 STE HONORINE DU FAY	
4	LAURENS	Martial	26/11/1968	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	CFE
5	TURQUETY	Victoria	26/09/1968	17, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	CFE
6	BONNAIRE	Jérémy	26/11/1987	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	CFE
7	DELEARDE	Anémone	26/09/1988	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	CFE
8	LEMAZURIER	Angélique	11/09/1967	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	CFE
9	THOBIE	Guy	26/09/1969	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	TH
10	OUTIN	Nathalie	26/09/1964	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	TH
11	LEMANISSIER	Alexis	26/09/1966	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	TH
12	BALLOIS	Jean-Claude	26/09/1966	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	TH
13	SEURIN	Franck	26/07/1968	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	TH
14	MATECKI MACHARD	Séverine	26/09/1966	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	TF
15	PROVENÇALLE	Jean-Baptiste	26/09/1966	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	TF
16	QUESNOT	Hélène	26/09/1966	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	TF
17	FRILLEY	Michel	26/09/1966	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	TF
18	LETAINTURIER	Jean-Marie	26/09/1971	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	TF
19	DEPRAY	Nelly	26/09/1971	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	TF
20	STALIN	Jérôme	26/09/1971	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	TF
21	BOUTROIS	Emmanuel	26/10/1967	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	TF
22	PIGNOLET - BOULAIS	Christelle	26/09/1971	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	TF
23	PIROU	Stéphane	26/09/1971	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	TH
24	BRIONE	Christian	26/09/1971	14, rue du Général de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	TH

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de proposer cette liste de 24 personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIÈRE ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

Absents : Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR4-3§ : REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mettre à jour le règlement intérieur de la salle polyvalente et d'intégrer la mention suivante dans le règlement intérieur de location de la salle polyvalente : « La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration des biens des personnes à l'intérieur de la salle polyvalente »

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'annuler et de remplacer, par la présente délibération, le règlement intérieur de la salle polyvalente annexé à la délibération ;**

- **de mettre à jour le règlement intérieur annexé à la présente délibération et d'y intégrer la mention « La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration des biens des personnes à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle polyvalente »**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

Règlement intérieur

SOMMAIRE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE
Sainte-Honorine-du-Fay
Salle polyvalente

MAJ 27/04/2026

Titres	
Articles n°1	
Dispositions générales 1 à 4	
II Utilisation	
1 à 5	
III Sécurité - Hygiène - Maintien de l'ordre	
1 à 3	
IV Assurances - Responsabilités	
1 à 2	
V Publicité	
1	
VI Dispositions finales	
1	

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er}

Le présent règlement s'applique pour tout événement privé organisé dans la salle polyvalente quelle que soit son origine d'ordre individuel, familial, associatif, syndical, ludique, musical, politique, culturel, récréatif ou autre. Il s'applique également quel que soit l'horaire retenu pour le déroulement de l'avènement motivant la réservation de la salle. La mise à disposition de la salle polyvalente à toute personne physique ou morale s'effectue en conséquence suivant les dispositions énoncées aux articles suivants.

Article 2

La police et la surveillance de la salle polyvalente appartiennent au Maire ou à l'Adjoint délégué aux bâtiments communaux dûment habilité à assurer et faire assurer l'exécution du présent règlement. En cas d'absence ou d'empêchement, ces pouvoirs de police et de surveillance sont exercés par un Maire-Adjoint.

Article 3

La commission chargée de l'élaboration du présent règlement pourra préconiser toutes modifications ou compléments éventuels à apporter sur celui-ci. Elle procédera, le cas échéant à l'examen de cas particuliers pouvant se présenter.

Article 4

Les manifestations payantes ne sont autorisées que pour des associations ou organismes légalement constitués.

TITRE II - UTILISATION

Article 1 - Principe de mise à disposition

La salle polyvalente a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de Sainte-Honorine-du-Fay.

Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après. Elle pourra en outre être louée à des particuliers de la commune de Sainte-Honorine-du-Fay, à des particuliers des communes environnantes ou encore à des organismes ou associations extérieurs à la commune pour des activités autres que festives, selon les mêmes dispositions. En cas de conflit entre plusieurs demandes de réservation concernant la même date, ou de demande n'entrant dans aucune des catégories citées dans le titre I article 1^{er}, la décision finale d'affectation appartient à Monsieur le Maire après étude, au cas par cas, qui réserve toute latitude quant à la réponse pouvant être apportée au pétitionnaire.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'occupation de la salle lorsque les demandeurs ne lui sembleraient pas offrir les garanties de moralité ou de solvabilité suffisante, ainsi que pour toute manifestation dont la nature serait susceptible de troubler l'ordre public.

Article 2 - Réservation

•2-1 Associations de la commune

Le planning d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec la commission municipale et le monde associatif de la commune. Cette planification intervient pour l'ensemble des activités. Les associations peuvent réserver gratuitement deux dates par année civile dans le cadre de leurs activités ou manifestations.

En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision de Monsieur le Maire fera autorité.

•2-2 Particuliers, sociétés & organismes ou associations extérieures à la commune

Les opérations de réservation se font auprès de la mairie au 02 31 25 25 54

Elles ne peuvent être confirmées avant l'élaboration du planning des associations, cité dans l'article 2-1.

•2-3 Validation de réservation

Les particuliers ou organisateurs préciseront au responsable des locations, lors de la réservation, le type d'événement ou de manifestation, le nombre de personnes attendues, les jours et horaires d'utilisation souhaités.

En cas d'avis favorable, la réservation est validée après signature d'une convention de location, indiquant la nature, le prix et les conditions de la location. L'acceptation définitive restera assujettie à l'encaissement d'un versement d'arrhes, soit 30 % du montant de la location, et sous réserve de présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les jours de location.

•2-4 Annulation de réservation

L'annulation de réservation s'effectue auprès du responsable chargé des locations. Sauf cas de force majeure, et sur justificatifs, les arrhes ne seront pas restituées.

Article 3 – Horaires, remise des clés, état des lieux

Le respect des horaires d'utilisation et de restitution de la salle polyvalente est exigé.

Les clés de la salle polyvalente sont remises et reprises par le responsable du planning des locations. L'état des lieux sera effectué avant et après mise à disposition des locaux.

En cas de perte des clés, leur remplacement sera facturé ; il en sera de même s'il est nécessaire de changer une ou plusieurs serrures.

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème à son arrivée, il devra en informer aussitôt le responsable.

La mise à disposition de salle polyvalente se décline suivant les périodes suivantes :

Week-end : à partir du samedi 9 heures jusqu'au lundi matin 9 heures.

Jour férié et semaine : à partir de 9 heures du matin au lendemain 9 heures.

Option journée supplémentaire : possible

Article 4 – Modalités de paiement

La tarification a été établie par le conseil municipal, par délibérations en date du 15 mai 2009 et 26 juin 2009, annulées et remplacées par la délibération en date du 20 novembre 2009.

Elle est révisable annuellement.

Le montant de la location ne comprend pas la participation aux dépenses d'énergie (gaz, électricité). Cette participation sera facturée en fonction des consommations réelles. En revanche, à compter du 1^{er} septembre 2014, les dépenses d'énergie (consommation eau et ordures ménagères) sont englobées dans le prix de location.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de location (date de prise de possession de la salle).

Le règlement du solde de la location et le versement de la caution doivent intervenir au plus tard le jour de la

remise des clés. Les sommes sont réglées par chèques séparés à l'ordre du Trésor Public.

Les cautions, **fixées à 1500 € et 400 €**, sont restituées à l'utilisateur, après le paiement des charges.

Si la remise en état le nécessite, la caution est utilisée pour couvrir les frais engagés par la commune, et, si le montant n'est pas suffisant pour couvrir ces frais, un titre de recettes complémentaire est émis à l'encontre de l'utilisateur.

Article 5 - Dispositions particulières

S'agissant d'une salle polyvalente, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents.

La sous-location ou mise à disposition des locaux à des tiers est formellement interdite.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle polyvalente, la responsabilité de la commune de Sainte-Honorine-du-Fay est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

L'utilisateur, dans tous les cas de figures, en la personne du responsable désigné dans le contrat de location, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène.

Les véhicules devront respecter le stationnement parking situé aux abords de la salle, les voies de circulation et les trottoirs devant être laissés libres de tout véhicule.

L'utilisation de musique enregistrée, durant la mise à disposition des locaux, se fera dans le cadre de la réglementation en vigueur relative à la protection des droits d'auteur. L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM.

Tout débit temporaire de boissons doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire au minimum 15 jours avant la manifestation. Les dispositions légales applicables à la police des débits de boissons doivent être strictement respectées.

TITRE III - SÉCURITÉ - HYGIÈNE - MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 1 - Utilisation de la salle polyvalente

Les organisateurs respecteront scrupuleusement les consignes de sécurité qui leur sont données par l'autorité municipale et veillera à ne pas dépasser le nombre maximum de personnes autorisé dans les locaux mis à disposition.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des postes téléphoniques en cas d'urgence, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- avoir pris connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du bruit pour l'ambiance musicale.

Il est interdit:

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes
- de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.
- **d'agrafer, punaiser, coller, clouer, scotcher, ...afficher par tout procédé que ce soit sur les murs, cloisons ou bales**
- d'utiliser le mobilier à l'extérieur de la salle (sauf sur la terrasse)
- d'installer des éléments au plafond (ex guirlandes, éléments de décoration etc...)
- de laisser les animaux accéder aux locaux
- **de fumer ou de vapoter dans la salle**

Les nuisances sonores devront être réduites au strict minimum conformément aux arrêtés préfectoraux réglementant les nuisances sonores. Le cas échéant, les contrevenants pourront être réprimandés selon les textes en vigueur.

En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé pour cette salle, soit 100 db.

En cas de non-respect de ce niveau de réglage, le limiteur de son interrompra l'alimentation électrique.

Afin de limiter le bruit, il convient donc de :

- maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines,
- s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle,
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Article 2 - Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, la salle polyvalente doit être rendue dans l'état où elle a été donnée.

Les opérations de remise en ordre sont effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

Un « forfait ménage » peut être demandé par l'utilisateur de la salle et qui comprend le nettoyage des sols, des sanitaires et de la cuisine. La salle doit au préalable être rangée, les tables débarrassées et nettoyées... S'adresser en mairie ou au responsable des locations pour connaître les conditions de mise à disposition et le montant du forfait.

La prise en charge du matériel, des locaux et des abords fait l'objet d'un inventaire avant et après utilisation par le responsable de la salle polyvalente.

- les sols sont balayés et correctement nettoyés (enlèvement des salissures, boissons renversées etc).
 - les sanitaires sont laissés propres, les points d'eau fermés.
 - le matériel est nettoyé des salissures, rangé et remis en place.
 - l'évier, le réfrigérateur, la machine à laver la vaisselle et la cuisinière sont laissés en parfait état de propreté.
 - les lumières sont éteintes et les portes et fenêtres fermées et verrouillées.
- les débris, mégots de cigarettes et autres déchets à l'extérieur sont également enlevés.

Les déchets et débris sont évacués et entreposés à l'endroit prévu à cet effet :

*** deux poubelles jaunes sont mises à disposition du/des locataire(s) pour tous les déchets recyclables (papier/carton/boîtes métalliques, bouteilles et flacons plastiques (y compris les bouteilles d'huile)/suremballages/briques et briquettes alimentaires. Ces sacs sont à déposer au pied du container des ordures ménagères.**

*** les ordures ménagères sont à déposer dans le container prévu à cet effet (entrée de la cuisine) dans des sacs noirs (non fournis) dans la limite de la contenance du bac (couvercle fermé). Le surplus devra être enlevé par le locataire.**

*** le verre (bouteilles et bocaux) doit être déposé dans le container situé sur le parking.**

En cas de manquement total ou partiel • ces dispositions, les frais correspondants seront retenus de la caution.

Article 3 - Maintien de l'ordre

Les organisateurs doivent avoir pleine conscience des responsabilités qui leur incombent. Ils doivent faire un usage strict de leur droit de prononcer la clôture et de faire procéder à l'évacuation des lieux lorsque l'événement ou la manifestation menacent de dégénérer.

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les enseignants, organisateurs de manifestations ou d'activités associatives sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public. Ils doivent veiller à la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation de la salle polyvalente.

Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

TITRE IV - ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

Article 1 - Assurances

Chaque utilisateur doit justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents

corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

Si la réservation intervient au nom d'une personne morale (ex association), le justificatif d'assurance à produire est celui inhérent à l'organisme intéressé.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Article 2 - Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Pendant toute la durée d'utilisation de la salle, le locataire veille à la discipline intérieure et extérieure. Les plates-bandes de fleurs et toutes plantations en extérieur en général doivent être respectés.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration des biens des personnes dans l'enceinte de la salle, de ses annexes, ni des vols et détériorations des biens à l'extérieur (ex : véhicules et son contenu stationnés sur le parking de la salle polyvalente).

TITRE V - PUBLICITÉ

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la mairie.

TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES.

La salle polyvalente de Sainte-Honorine-du-Fay comprend un ensemble de locaux adaptés et conçus pour l'utilisation des personnes handicapées.

- une salle de 60 m2 environ équipée d'un petit réfrigérateur et plaques électriques
- une salle de 300 m2 environ
- un accueil de 40 m2 avec vestiaire
- un espace scénique intégré à la grande salle de 96 m2 environ avec un local coulisse
- un bar et une cuisine isolée de 58 m2 équipé d'un réfrigérateur, d'un lave-vaisselle, congélateur, four
- une salle de rangement de 25 m2 environ pour le rangement des tables et chaises
- des sanitaires

Système d'alarme incendie

Pas de vaisselle.

Pas de sonorisation de base

Limiteur de bruit pour sonorisation festive.

Chauffage par gaz

Climatisation

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La mairie, le responsable du planning de location, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les consignes.

Le

Signature de l'utilisateur,

Le Maire,
Alain MAUGER

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

Absents : Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR4-3^d : DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ARRHES VERSEES POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire indique que la salle avait été réservée pour le week-end du [REDACTED] 2026 et que des arrhes avaient été versés pour un montant de 317,70 €. Cependant, la locataire a demandé par courrier l'annulation de la réservation de la salle en raison du décès de sa grand-mère et des frais d'obsèques qui en découlent.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **décide :**

- **de prendre acte de l'annulation de la réservation de la salle pour le week-end du [REDACTED] par [REDACTED] ;**
- **d'accepter à titre exceptionnel, et au vu du courrier et des justificatifs transmis par la requérante, de rembourser à [REDACTED] les arrhes versés d'un montant de 317,70 € ;**
- **d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de cette décision au niveau de la régie de la location de la salle polyvalente.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]